

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS**

Vu les articles L.514-1, L.514-2, L.514-3 et L.514-4 du Code Monétaire et Financier ;

Vu la délibération 2023-27 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris en date du 11 juillet 2023 notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur général de la caisse en date du 15 avril 2016 ;

**ARRETE**

Article 1 : Les taux des comptes à terme sont fixés, à compter du 15 septembre 2023 à :

- 12 mois : 3,15 % ;
- 18 mois : 3,40 % ;
- 24 mois : 3,50 %.

Article 2 : Les taux des comptes sur livret sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à :

- Livret Solidarité : 2,75 % ;
- Livret Solidarité bonifié : 2,80 % ;
- Livret Paris Partage : 3,00 %.

Article 3 : Conformément à la délibération 2023-27, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil d'orientation et de surveillance du CMP.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, au titre du Contrôle de légalité ;
- Monsieur l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;

La décision fixant les taux des comptes sur livret du 11 mai 2023 ainsi que la décision fixant les taux des comptes à terme du 30 mai 2023 sont abrogées.

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 14 septembre 2023

  
Le Directeur général,  
Frédéric MAUGET